

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le huit juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cardet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 juillet 2026

Date d'affichage : le 2 juillet 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 44

Votants : 44 + 6 = 50

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, ENJOLRAS Patrick, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, MM. MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. CAUVIN Bernard à Mme SEGURA Delphine

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme LE ROUX Laetitia

Mmes OCHRYMCZUK Anny à Mme AGNIEL Virginie

Mme REMILLY Christine à M. GOURDIN Roland

Absents excusés : M. PINCHARD Philippe, Mmes MEUNIER Hélène, LEFORT Véronique.

Absents : MM. METGE Alain, ALLEN Cédric, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : Mme SEGURA Delphine

Début de séance : 18h30

Délibération n°111/2026 : Election des délégués au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol

Aurélien MARTINEZ précise que le 12 décembre 2013, le Conseil communautaire a décidé de créer une régie autonome pour exploiter le service public administratif dénommé « Office de Tourisme Intercommunal de Piémont Cévenol ».

Il rappelle que L'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol (OTIPC) a pour missions :
-d'assurer l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et des communes qui la composent, en coordination avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard (ex CDT) et le Comité Régional du Tourisme.
-de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'OTIPC est chargé par le Conseil Communautaire de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations touristiques de la Communauté de communes.

Il est également autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques sous réserve de respecter les conditions prévues aux articles L 211-1 à L 2011-24 du Code du Tourisme.

Il ajoute que l'OTIPC respecte le référentiel « Qualité » élaboré par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le Président de la Communauté de communes est le représentant légal de l'OTIPC. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au Conseil communautaire, le budget et le compte administratif.

Le Conseil communautaire :

- fixe les grandes orientations de la politique touristique ;
- vote le budget de la régie ;
- fixe les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- crée les régies de recettes, de recettes et d'avances et pour compte de tiers ;
- fixe les tarifs des prestations et produits commercialisés par l'OTIPC ;
- décide des acquisitions, aliénations et prises en location des biens immobiliers et mobiliers de l'OTIPC (compétence en partie déléguer au Président par délibération en date du 15 janvier 2013) ;
- décide du lancement et de l'attribution de tous marchés publics nécessaires au fonctionnement de l'OTIPC
- délibère sur les comptes ;
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin en cours d'année.

L'OTIPC est administré, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.

Il rappelle que le conseil d'exploitation est composé de 15 membres à voix délibérative répartis en deux collèges :

- 8 représentants de la Communauté de communes, désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président (en priorité parmi les membres de la Commission Tourisme) ;
- 7 représentants de la société civile, disposant d'une compétence particulière en matière de tourisme

· et/ou des membres d'association locale, nommés par le Conseil communautaire sur proposition du Président.

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques pendant toute la durée de leur mandat.

Le Conseil d'exploitation élit en son sein son président à la majorité absolue. Si après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Il indique qu'il convient donc de désigner les 8 délégués communautaires représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Exploitation, ainsi que les 7 représentants de la société civile Lors commission tourisme qui s'est réunie le 30 juin 2026, les représentants de la communauté de communes ont été sollicités. Concernant les représentants de la société civile un appel à candidature a été organisé par mail.

La désignation du directeur de l'OTI sera à l'ordre du jour du premier conseil d'exploitation. Dans l'attente il est proposé que Mme Laurence PERROT continu d'exercer la responsabilité de ce poste tel qu'elle le fait depuis son arrivée en mars 2025 en lieu et place de la directrice en arrêt maladie et dont le contrat à durée déterminée s'est achevé le 30 juin 2026.

Il donne proposition de la constitution du conseil d'exploitation comme suit :

- Représentants des élus :
 - Aurélien MARTINEZ
 - Gabriela AUBURGER SALOM
 - Christophe GROUSSET
 - Nadège LEBLOND
 - Nicolas DURAND
 - Alice BADOUX
 - Frederic LEDENT
 - Marie Lise ZIELINSKI
- Représentants Société civile :
 - Valérie ACANFORA
 - Jean-Pierre PONCHEL
 - Sylvie PORTET
 - Valérie GRANIER
 - Fanny ALIBERT
 - Patricia BONNORD
 - Florence MARTIN

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 décidant de créer une régie autonome pour exploiter le service public administratif dénommé « Office de Tourisme Intercommunal de Piémont Cévenol ».

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol

Considérant la nécessité de promouvoir le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont cévenol,

Considérant la nécessité de désigner des délégués au sein de l'association Office de Tourisme Intercommunal,
Considérant les candidatures présentées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Aurélien MARTINEZ, Gabriela AUBURGER SALOM, Christophe GROUSSET, Nadège LEBLOND, Nicolas DURAND, Alice BADOUX, Frederic LEDENT, Marie Lise ZIELINSKI en qualité de délégués communautaires représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol
- de désigner Valérie ACANFORA, Jean-Pierre PONCHEL, Sylvie PORTET, Valérie GRANIER, Fanny ALIBERT, Patricia BONNORD, Florence MARTIN en qualité de délégués représentants de la société civile au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.


Le Président
Fabien CRUVEILLER


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 16.07.26
- de la publication : 16.07.26